

# GUIDE DES PRATIQUES DE VIGILANCE AUPRÈS DES GROUPES VULNÉRABLES



Pour plus de renseignements,  
vous pouvez communiquer au  
819 563-9934, poste 410  
[asguitard@diocesedesherbroke.org](mailto:asguitard@diocesedesherbroke.org)

Ce guide est disponible sur le site internet  
[www.diocesedesherbroke.org](http://www.diocesedesherbroke.org)



## L'ENCADREMENT SÉCURITAIRE DES INTERVENANTS ECCLÉSIAUX



Ce **Guide des pratiques de vigilance auprès de groupes vulnérables** se veut un complément à la *Politique sur l'encadrement sécuritaire des intervenants ecclésiastiques* de l'Archidiocèse de Sherbrooke.

Deux documents ont été produits pour expliquer cette politique :

- *Pourquoi, pour qui et comment?* (pour les personnes salariées et bénévoles)
- *Parce que le respect et la dignité des personnes sont sacrés* (pour les groupes vulnérables)

## L'objectif visé

Ce guide suggère des pratiques de vigilance à toute personne qui intervient auprès de groupes vulnérables, que ce soit comme personne salariée ou bénévole.

Il est à noter que ces pratiques ne dispensent pas de la vérification des antécédents judiciaires.

## Définition d'une personne vulnérable

L'Archidiocèse de Sherbrooke considère comme personne vulnérable, toute personne dont la capacité de demander ou d'obtenir de l'aide est limitée temporairement ou de façon permanente, en raison notamment d'une contrainte, d'une maladie, d'une blessure ou d'un handicap, lesquels peuvent être d'ordre physique, cognitif ou psychologique.



## Quelques conseils

- Adapter son langage, son vocabulaire et ses comportements aux limitations de la personne vulnérable (troubles de l'audition, de la vision ou de la parole, problème locomoteur, troubles cognitifs...).
- Respecter le rythme de la personne vulnérable.

### Ce document est inspiré des sources suivantes :

QUÉBEC, LA DIRECTON DES COMMUNICATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Faire un signalement au DPJ c'est déjà protéger un enfant. Quand et comment signaler ?*, Québec, 2016, 21p..

BUREAU, G., CARDINAL, et al. *Rejoindre, comprendre et accompagner les personnes âgées isolées socialement : Une trousse d'accompagnement*, Régions de Québec et Chaudière-Appalaches (FADOQ – RQCA), 2017.

SCOUTS DU CANADA, *Code de comportements attendus des adultes* [en ligne], [<https://scoutsducanada.ca/wp-content/uploads/2018/01/PO-V2-Code-de-comportements-attendus.pdf>], (consulté juin 2018).

## Personnes âgées, malades ou handicapées

Lorsqu'on intervient auprès des personnes âgées, malades ou handicapées, il ne faut jamais :

- Toucher la personne vulnérable. Dans tous les cas où il est nécessaire de le faire, la prévenir auparavant.
- Accepter de l'argent ou des cadeaux.
- Utiliser sa carte de débit ou de crédit.
- Utiliser des propos infantilisants.
- Imposer son aide.
- Administrer des médicaments.
- Prodiguer des soins.
- Faire preuve d'indiscrétion en révélant à d'autres des informations personnelles ou en divulguant des faits délicats sur la personne vulnérable.



## Jeunesse

Lorsqu'on intervient auprès des enfants et des adolescents, il ne faut jamais :

- Toucher un jeune. Dans tous les cas où il est nécessaire de le faire, le prévenir auparavant.
- Se retrouver seul avec un jeune :
  - Si un jeune souhaite parler en privé, s'éloigner des autres, être hors de portée de voix, mais en demeurant dans leur champ de vision.
  - Si la rencontre a lieu dans un bureau, en choisir un avec une fenêtre permettant un accès visuel pour les personnes de l'extérieur, ou laisser la porte ouverte.
  - Si un jeune doit être examiné à la suite d'une blessure, toujours le faire en présence d'une autre personne, de préférence du même sexe que le jeune. Dans la mesure du possible, confier l'examen à une personne ayant sa formation en secourisme.
- Faire preuve de favoritisme envers un jeune.
- Offrir des cadeaux.
- Tenir des propos trop familiers.
- Raconter des blagues obscènes.
- Photographier ou filmer un jeune sans l'autorisation parentale.
- Passer du temps avec un jeune en dehors des besoins de l'activité.
- Visiter un jeune chez lui ou le recevoir chez soi.
- Communiquer avec un jeune en dehors des besoins des activités, que ce soit :
  - envoyer des messages texte (SMS) ;
  - envoyer des messages instantanés (Facebook) ;
  - faire des appels téléphoniques personnels.



## Transport des jeunes

Lorsqu'il faut assurer le transport d'enfants et d'adolescents, il est recommandé de :

- Favoriser le transport des jeunes accompagnés d'un parent. Si ce n'est pas le cas, obtenir une décharge de celui-ci autorisant son jeune à monter à bord d'un véhicule sans sa présence.
- S'assurer que le conducteur possède un permis de conduire valide et qu'il a fait l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires.
- Se rendre directement au lieu de l'événement, sans arrêt ni détour.
- Ne jamais se retrouver seul dans un véhicule avec un jeune.
- Ne jamais raccompagner seul un jeune à son domicile ou l'amener chez soi, à moins d'avoir une autorisation parentale.
- Ne jamais laisser une personne non autorisée raccompagner le jeune à son domicile.
- Obtenir le nom de la personne autorisée à venir chercher le jeune et lui demander une preuve d'identité quand elle se présente.
- Informer le parent de l'endroit et de l'heure où il doit venir chercher son jeune.
- Si le parent est en retard, tenter de le joindre et l'attendre sur place avec un autre adulte jusqu'à son arrivée.

